

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 Juillet 1965

OBJET :

Palais des Congrès -

Suppression de la Régie.

65 MS  
le treize Juillet mil neuf cent soixante cinq à ...  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance  
ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la  
présidence de M. le Député Maire, d'après convocations faites  
le 9 Juillet.

Etaient présents : M. de LIPKOWSKI, Député Maire, MM. MATRAS,  
BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY  
BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ,  
BERLAND, LANUSSE, TETARD, STIPAL, PECHEVIS, BUJARD, BETOUS, POUGET

Excusés : MM. NARTEAU et BENDER

Les Conseillers présents formant la majorité des mem-  
bres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code  
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 23 mars 1962, approuvée le 4 avril  
1962, une régie a été instituée au Palais des Congrès pour permettre  
l'encaissement des recettes lors des manifestations organisées par  
la Ville et Monsieur POINSOT désigné comme régisseur par arrêté du  
2 mai 1962.

Le palais des congrès étant prêté gratuitement aux  
associations, ou servant à l'organisation des Congrès aucune recette  
n'est maintenant perçue et la régie n'a plus sa raison d'exister.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 juillet 1965

DECIDE :

- de supprimer la régie de recettes qui avait été instituée au  
Palais des Congrès par délibération du 23 mars 1962 et d'annuler  
l'arrêté du 2 mai 1962 désignant M. POINSOT en qualité de Régisseur

- d'autoriser Monsieur le Receveur Percepteur à détruire les titres qu'il pourrait détenir pour cette régie.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits?  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
L'adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

La Rochelle, le 28 AOUT 1965

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général :

**L. LALANDE**

**POUR COPIE CONFORME,**

Pour le Préfet et par autorisation,  
L'Attaché, Chef du 2<sup>ème</sup> Bureau:

